Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261119-2026_94-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 19 novembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 novembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Morgan LE BOULAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-94- Dénomination de voies dans la ZAC de la Gare- Tranche 2

Rapporteur : Christophe PETIT, adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et au développement durable

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les communes françaises ont de nouvelles obligations suite au décret du 11 août 2022 concernant l'adressage. Les modalités et les délais pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons sont désormais clairement définis. La loi encourage également la préservation de la richesse des noms de voies et lieux-dits, en permettant l'inclusion des langues régionales en plus du français.

En ce qui concerne le numérotage, les communes ont la liberté de choisir entre un format classique ou métrique, selon leurs besoins. *Les communes ne seront plus responsables de l'achat et de la pose des plaques de numéro, cette charge incombe désormais aux propriétaires.*

Ces mesures visent à améliorer l'accessibilité, la réponse en cas d'urgence et la facilitation des services en ligne pour les citoyens : fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider la proposition de nommer la rue de la 3ème tranche : Rue Navareux. La numérotation s'établira du numéro 1 au numéro 23 selon le plan ci-joint

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État